13838-05-2017



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ **DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 16 mai 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 mai 2017, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

François Barret Hugo Berthiaume, représentant

Réal Bisson Michel Duval Adrienne Gagné Clément Marcoux Jean-Marie Pouliot

Jacques Soucy Réal Turgeon Gaétan Vachon Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Municipalité de Saint-Elzéar Municipalité de Vallée-Jonction Municipalité de Sainte-Hénédine Municipalité de Sainte-Marguerite

Municipalité de Scott

Municipalité de Saints-Anges Municipalité de Frampton Municipalité de Saint-Isidore Ville de Sainte-Marie

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

Ouverture de l'assemblée 1.

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 18 avril 2017 Dispense de lecture
- 4. Questions de l'auditoire
- 5. Correspondance
 - a) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Performance liée à la gestion des matières résiduelles



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Somme allouée à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2016-2017
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer
 - b) État des revenus et des dépenses au 30 avril 2017
 - c) Avis de motion Règlement d'emprunt relatif aux travaux de rénovations majeurs de la Véloroute de la Chaudière Secteur Nouvelle-Beauce Abrogation du règlement n° 355-03-2017
- 6B. Ressources humaines
 - a) Embauche d'une chargée de projet Politiques familiales et des aînés au Service administratif - Poste temporaire
 - b) Embauche d'un préposé à la conformité des installations septiques des résidences isolées au Service de l'aménagement du territoire et du développement - Poste temporaire
 - c) Acceptation de la lettre d'entente n° 50 Abolition de la lettre d'entente n° 46 Inspecteur aux cours d'eau Salarié temporaire pour l'année 2016
 - d) Acceptation de la lettre d'entente n° 51 Entente particulière pour le poste de chargée de projet des politiques familiales et des aînés (temporaire 18 mois)
 - e) Réflexion stratégique Mandat à la firme Cameron Ressources
 - f) Poste de journalier périodique au CRGD
 - g) Ouverture d'un poste de journalier au CRGD Poste périodique
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
 - a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2017
- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Frampton Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 3-2013 – Règlement n° 2017-02 relatif à l'autorisation de l'usage « Activités apicoles » dans la zone VIL-7
 - a2) Ville de Sainte-Marie Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 Règlement n° 1692-2017 relatif à l'agrandissement de la zone 204 à même une partie de la zone 108, à la modification de la grille des usages et des spécifications de la zone 204 permettant l'ajout de la catégorie d'usage « Résidence provisoire » ainsi qu'une hauteur maximum de 6 étages
 - a3) Ville de Sainte-Marie Modification au Règlement de construction n° 1393-2007 Règlement n° 1695-2017 relatif à l'émission des constats d'infraction par l'inspecteur en bâtiments et aux dispositions relatives à la prohibition de certains matériaux de blindage des bâtiments
 - a4) Ville de Sainte-Marie Exclusion de la zone agricole Avis à la CPTAQ
 - a5) Municipalité de Scott Modification au Règlement de construction n° 200-2007 Règlement n° 394 relatif à la fortification
 - a6) Municipalité de Saint-Isidore Projet de règlement n°300-2017 modifiant le Règlement de zonage n° 160-2007 Avis à la CPTAQ



13839-05-2017



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ **DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

- b) Programme d'aménagement durable des forêts 2017-18 (PADF)
- 8. Développement local et régional
 - a) Office régional d'habitation Constitution d'un office régional d'habitation - Transmission de documents à la Société d'habitation du Québec
 - b) Centre de Justice de Proximité (CJP) Point de service en Beauce
 - c) Exploitation du gaz de schiste et de l'exploration de tels gisements - Appui à la MRC de Lotbinière
 - d) Mise en place d'un centre de transbordement ferroviaire Mandat à la municipalité de Vallée-Jonction
- 9. Évaluation foncière
- 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Attribution de contrat Travaux de construction de la phase IX et recouvrement final de la phase XIII au CRGD
 - b) Réparation d'un conteneur 40 verges Éco-centre au CRGD
- 11. Centre administratif régional
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Réseau de bornes d'incendie de la municipalité de Saint-Isidore
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière
 - a) Véloroute de la Chaudière Secteur Nouvelle-Beauce -Rénovations majeures 2017-2018
 - a1) Mandat à la Ville de Sainte-Marie
 - a2) Autorisation d'aller en appel d'offres pour le marquage de la piste cyclable
 - b) Programme de soutien aux installations sportives et récréatives -Véloroute de la Chaudière à Vallée-Jonction
- 14. Varia
- 15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

Séance ordinaire du 18 avril 2017 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2017 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Mme Adrienne Gagné et M. Jacques Soucy quittent à 18 h 05.

Questions de l'auditoire 4.

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

a) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Performance liée à la gestion des matières résiduelles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 24 avril 2017, concernant la performance de la MRC de La Nouvelle-Beauce liée à la gestion des matières résiduelles.

b) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Somme allouée à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2016-2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Laurent Lessard, en date du 31mars 2017, concernant la somme allouée à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2016-2017.

6A. Administration générale et ressources financières

- a) Comptes à payer
- Administration générale et autres services (11 municipalités)

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 67 787,80 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 2 103,91 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

 Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

13840-05-2017

13841-05-2017





13843-05-2017

13844-05-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 36 279,94 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 4 421 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 660,40 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) État des revenus et des dépenses au 30 avril 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le sommaire de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2017.

c) Avis de motion - Règlement d'emprunt relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce - Abrogation du règlement n° 355-03-2016

ATTENDU que la Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce nécessite des travaux de rénovations majeures afin de remettre l'immobilisation dans son état premier;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la confirmation de Développement économique Canada pour les régions du Québec que son projet de rénovations majeures de la Véloroute n'a pas été retenu dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150);

ATTENDU qu'il y a eu lieu de revoir le mode de financement dudit projet, et par le fait même les priorités des travaux à effectuer;

ATTENDU le programme de travail présenté par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement;



13845-05-2017

13846-05-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que par son « Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, afin d'assurer la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction », la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec (règlement joint à l'annexe A);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a décrété, par le biais du règlement n° 355-03-2016, une dépense de 951 000 \$ et un emprunt de 951 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger le règlement n° 355-03-2016 afin de modifier la liste des travaux et des montants, la somme du règlement d'emprunt ainsi que le terme de remboursement;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière — Secteur Nouvelle-Beauce - Abrogation du règlement n° 355-03-2016.

6B. Ressources humaines

a) Embauche d'une chargée de projet des politiques familiales et des aînés au Service administratif – Poste temporaire

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture d'un poste de chargé de projet des politiques familiales et des aînés à la séance du 21 février 2017 (résolution n° 13688-02-2017);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine l'embauche de Mme Émie Thivierge, au poste de chargée de projet des politiques familiales et des aînés, poste temporaire, et ce, en date du 15 mai 2017.

Il est également résolu que le conseil ratifie les conditions d'embauche de Mme Émie Thivierge, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur et négociées par le directeur général et secrétairetrésorier.

b) Embauche d'un préposé à la conformité des installations septiques des résidences isolées au Service de l'aménagement du territoire et du développement - Poste temporaire

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de préposé à la conformité des installations septiques des résidences isolées à la séance du 18 avril 2017 (résolution n° 13806-04-2017);





13847-05-2017

13848-05-2017

13849-05-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de M. René Martel au poste de préposé à la conformité des installations septiques des résidences isolées, poste temporaire, à compter du 23 mai 2017.

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de M. René Martel conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

c) Acceptation de la lettre d'entente n° 50 – Abolition de la lettre d'entente n° 46 – Inspecteur aux cours d'eau - Salarié temporaire pour l'année 2016

ATTENDU que des rencontres entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu les 5 et 18 avril 2017;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

✓ Abolition de la lettre d'entente n° 46 – Inspecteur aux cours d'eau – Salarié temporaire pour l'année 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

d) Acceptation de la lettre d'entente n° 51 – Entente particulière pour le poste de chargée de projet des politiques familiales et des aînés (temporaire 18 mois)

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 25 avril 2017;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

✓ Entente particulière pour le poste de chargée de projet des politiques familiales et des aînés (temporaire 18 mois)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.



13850-05-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Réflexion stratégique – Mandat à la firme Cameron Ressources Humaines

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire déterminer les priorités de son organisation afin d'avancer ensemble dans la même direction tout en demeurant pertinente et sensible aux besoins des municipalités et des citoyens du territoire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a plusieurs planifications territoriales en fonction des secteurs d'activités sous sa responsabilité, mais qu'elle n'en possède pas pour son organisation;

ATTENDU qu'il y a lieu d'avoir une telle réflexion stratégique;

ATTENDU que Cameron Ressources Humaines a déposé une proposition de service pour la réalisation d'une réflexion stratégique afin de définir une vision et un plan d'action pour les quatre (4) principaux enjeux retenus;

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

De retenir la proposition de service de Cameron Ressources Humaines et d'accepter de débourser des honoraires professionnels de 3 000 \$ plus taxes.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétairetrésorier, M. Mario Caron, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'entente à cet effet.

Ce montant est payable à même le budget 2017 de l'administration générale à l'item « planification stratégique ».

f) Poste de journalier périodique au CRGD

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce que la personne qui occupait le poste en titre a été congédiée durant sa période de probation.

a) Ouverture d'un poste de journalier au CRGD - Poste périodique

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire ouvrir un poste de journalier au CRGD;

ATTENDU qu'il s'agit d'un poste de salarié régulier périodique, soit d'avril à novembre de chaque année;

ATTENDU que ce poste a été planifié au niveau du programme de travail 2017 du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de journalier périodique au CRGD pour le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles;

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même le budget 2017 prévu à cet effet.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 avril 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Frampton Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 3-2013 Règlement n° 2017-02 relatif à l'autorisation de l'usage « Activités apicoles » dans la zone VIL-7

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2017-02 modifiant son Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser, comme usage conditionnel, les activités apicoles, comprenant entre autres la garde d'abeilles et la transformation des produits du miel, dans la zone VIL-7;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-02 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1692-2017 relatif à l'agrandissement de la zone 204 à même une partie de la zone 108, à la modification de la grille des usages et des spécifications de la zone 204 permettant l'ajout de la catégorie d'usage « Résidence provisoire » ainsi qu'une hauteur maximum de 6 étages

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1692-2017 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone 204 à même une partie de la zone 108 et de modifier la grille des usages et des spécifications de la zone 204 pour permettre la catégorie d'usages « Résidence provisoire » et permettre, à l'intérieur des conditions d'implantation, une hauteur maximum de 6 étages;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1692-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de construction nº 1393-2007 – Règlement nº 1695-2017 relatif à l'émission des constats d'infraction par l'inspecteur en bâtiment et aux dispositions relatives à la prohibition de certains matériaux de blindage des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1695-2017 modifiant son Règlement de construction afin de permettre à l'inspecteur en bâtiment d'émettre des constats d'infraction pour toute infraction relative au Règlement de construction et pour abroger et remplacer les articles portant sur les dispositions relatives à la fortification des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;





13854-05-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1695-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Ville de Sainte-Marie – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace industriel pour les dix à quinze prochaines années;

ATTENDU que cette demande vise l'exclusion d'une superficie de 24,5 hectares sur les lots 3 254 087, 3 254 088, 3 254 089, 3 254 565, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262, 5 004 928 et une partie du lot 3 473 138 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette demande s'inscrit dans un contexte plus large de réévaluation des périmètres d'urbanisation des onze municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'évaluation des périmètres d'urbanisation et les dossiers d'exclusion qui ont été négociés principalement pendant les années 2004-2005, dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement révisé, font état d'une problématique qui date déjà du début de l'année 2000;

ATTENDU que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23 % de sa population au cours des 25 prochaines années, soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la Ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

ATTENDU que Sainte-Marie montre une croissance de 28,7 % de sa population depuis 25 ans et la croissance se poursuit avec 5,2 % au cours des cinq dernières années;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'ouverture de son parc industriel en 1975, à l'ouest de l'emplacement où allait être construite l'autoroute 73, le long de la route Cameron;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en 1992, la Ville s'adressait à la CPTAQ pour procéder à l'agrandissement du parc industriel, du côté est de l'autoroute et que la Commission ordonnait au dossier 197857, le 10 mai 1993, l'exclusion d'une superficie de 34,4 hectares à cette fin;

ATTENDU qu'en 20 ans, soit de 1997 à aujourd'hui, 29,44 hectares de terrains industriels ont été vendus et construits dans les secteurs est et ouest du parc industriel de Sainte-Marie et que cela correspond à une moyenne annuelle de 1,47 hectare;

ATTENDU qu'il y a 164 entreprises dans les espaces industriels de la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'à Sainte-Marie, c'est près de 40 % de ces entreprises qui sont implantées dans le parc industriel, soit 68;

ATTENDU qu'une superficie de 5,77 hectares est disponible dans les deux parties du parc industriel, permettant ainsi de répondre à la demande pour un peu plus de trois ans. Cependant, l'arrivée d'une industrie de grande envergure pourrait toutefois venir réduire ce délai;

ATTENDU que les emplacements visés par la demande ont été choisis en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique;

ATTENDU qu'il y a eu une rencontre avec le Syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce pour présenter le dossier et reconnaître la pertinence du site visé:

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé, en 2014, un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de la Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;

ATTENDU que le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAA;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols visés est constitué majoritairement de sols de classe 4 avec des contraintes de sols pierreux, de relief, de basse fertilité et de manque d'humidité;

ATTENDU que la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre d'urbanisation de deux installations d'élevage laitier situées plus au nord sur le rang Saint-Gabriel Nord, ces installations sont toutefois localisées à 465 mètres et à 810 mètres du site visé;

ATTENDU que les distances séparatrices relatives aux odeurs sont toujours respectées et que la demande d'exclusion ne vient pas compromettre les possibilités d'expansion des entreprises agricoles à proximité;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;





13855-05-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Sainte-Marie est, depuis le recensement de 2016, une agglomération de recensement dont le territoire est concordant avec le territoire de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que l'espace retenu dans ce projet est celui de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrit dans la continuité du périmètre urbain actuel ainsi que du parc industriel, malgré le fait qu'il soit localisé dans un milieu agricole homogène;

ATTENDU que les nouvelles industries seront raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 24,5 hectares sur les lots 3 254 087, 3 254 088, 3 254 089, 3 254 565, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262, 5 004 928 et une partie du lot 3 473 138 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que ce projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

Que le Schéma d'aménagement et de développement révisé sera modifié à la suite de l'exclusion de la zone agricole afin de redéfinir le périmètre urbain.

a5) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de construction n° 200-2007 – Règlement n° 394 relatif à la fortification

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 394 modifiant son Règlement de construction afin de remplacer les dispositions relatives à la fortification et au blindage des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



13856-05-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 394 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Municipalité de Saint-Isidore – Projet de règlement n°300-2017 modifiant le Règlement de zonage n° 160-2007 – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté, à sa séance ordinaire du 1^{er} mai 2017, le projet de règlement n° 300-2017 modifiant son Règlement de zonage n° 160-2007 afin d'autoriser l'usage « Service de traiteur », uniquement comme usage complémentaire à l'habitation, dans toutes les zones agricoles (A);

ATTENDU que les zones agricoles (A) de la municipalité sont localisées dans une affectation agricole au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU que le SADR prévoit, uniquement comme usage complémentaire à l'habitation, les activités de service;

ATTENDU que cet usage n'est pas considéré comme un immeuble protégé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de modification du Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Isidore, n° 300-2017, est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.

b) Programme d'aménagement durable des forêts 2017-18 (PADF)

ATTENDU qu'un montant de 3 600 \$ est mis à la disposition de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2017-2018 (PADF) pour la réalisation de travaux sylvicoles en forêt privée ou des activités favorisant l'aménagement forestier ou la transformation du bois:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) à proposer un ou des projets pour un montant de 3 600 \$ pour des projets d'activités favorisant l'aménagement forestier ou la transformation du bois.

13857-05-2017





13859-05-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Développement local et régional

 a) Office régional d'habitation – Constitution d'un office régional d'habitation - Transmission de documents à la Société d'habitation du Québec

ATTENDU que le conseil a débuté le processus de déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de logement social en vue de la constitution d'un office régional d'habitation;

ATTENDU que cet office régional d'habitation succèdera aux offices municipaux d'habitation en place sur le territoire de la MRC, et ce, avec la collaboration des partenaires concernés;

ATTENDU que différents documents doivent être transmis à la Société d'habitation du Québec (SHQ) en vue de la création de cet office régional d'habitation dont une requête au lieutenant-gouverneur pour la délivrance de lettres patentes confirmant la création de l'office régional d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce à transmettre les documents requis auprès de la SHQ pour le bon cheminement de ce dossier.

b) Centre de Justice de Proximité (CJP) – Point de service en Beauce

Ce sujet est retiré.

c) Exploitation du gaz de schiste et de l'exploration de tels gisements – Appui à la MRC de Lotbinière

M. Hugo Berthiaume quitte son siège à 18 h 20.

ATTENDU que la MRC de Lotbinière a adopté la résolution n° 113-04-2017 concernant le sujet en titre et demande l'appui des MRC du Québec;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités a adopté à son assemblée générale annuelle du 1^{er} octobre 2016 la résolution AGA-2016-09-29/16 concernant le même sujet;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce considère que d'autres technologies peuvent être utilisées pour la production de gaz telles que la gazéification à haute température des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il y a lieu de promouvoir la production de gaz par d'autres façons que l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

13860-052017



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De demander un moratoire de cinq (5) ans sur l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des gaz de schiste, telles que la facturation hydraulique et la stimulation à l'acide des puits.

De favoriser la production de gaz par d'autres technologies telles que la gazéification à haute température des matières résiduelles.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Lotbinière, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand ainsi qu'à la ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, Mme Dominique Vien.

M. Hugo Berthiaume reprend son siège à 18 h 25.

d) Mise en place d'un centre de transbordement ferroviaire - Mandat à la municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction et Développement économique Nouvelle-Beauce travaillent avec un promoteur à la mise en place d'un centre de transbordement ferroviaire à l'ouest de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction;

ATTENDU qu'un tel projet est de première importance pour la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de soutenir les entreprises de son territoire autant pour l'approvisionnement ou l'expédition de marchandises vers des marchés éloignés dans l'objectif d'assurer à celles-ci leur développement et leur compétitivité;

ATTENDU que des entreprises de la Beauce ont indiqué leur intérêt pour un tel centre de transbordement;

ATTENDU que le transport ferroviaire est plus économique et écologique par tonne transportée que le transport terrestre;

ATTENDU que le transport ferroviaire permet de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

- D'appuyer la réalisation d'un centre de transbordement ferroviaire dans la municipalité de Vallée-Jonction.
- D'indiquer que la MRC de La Nouvelle-Beauce refuse de prendre en charge la gestion des surlargeurs convoitées par le centre de transbordement, laissant ainsi l'opportunité à la municipalité de Vallée-Jonction d'établir une entente directement avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Attribution de contrat – Travaux de construction de la phase IX et recouvrement final de la phase XIII au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public afin de réaliser les travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement et de la phase XIII du recouvrement final au CRGD;

ATTENDU que quatre (4) soumissions ont été déposées le 12 mai 2017;

ATTENDU que M. Yvan Tremblay de la firme Beaudoin-Hurens recommande l'acceptation de la soumission déposée par l'entreprise Dilicontracto inc. de Laurier-Station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la plus basse soumission conforme soit celle de l'entreprise Dilicontracto inc. de Laurier-Station, et ce, pour un montant total de 1 437 373,70 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que le paiement de ces travaux soit pris au niveau du règlement d'emprunt n° 369-01-2017 prévu à cet effet.

b) Réparation d'un conteneur 40 verges – Éco-centre au CRGD

Ce sujet est retiré.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Réseau de bornes d'incendie de la municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de modifier le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vertu de l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie afin de retirer deux (2) points d'eau présentement en fonction sur son territoire;



13863-05-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a procédé à l'installation d'un nouveau réseau d'aqueduc avec bornes d'incendie sur son périmètre urbain ainsi que sur une partie de la route du Vieux-Moulin et de la route du Président-Kennedy;

ATTENDU que la municipalité devrait investir des sommes importantes afin d'assurer le bon fonctionnement des points d'eau Couture et Parent;

ATTENDU que des essais de débits ont été réalisés sur toutes les bornes d'incendie de la municipalité par la firme WSP Canada et que celles-ci sont toutes considérées conformes;

ATTENDU que selon les débits disponibles, la municipalité peut conclure qu'aucune baisse de service ne découlera du retrait des deux (2) points d'eau précités au profit de l'utilisation des bornes d'incendie à proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce informe le ministre de la Sécurité publique d'une modification apportée au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à l'effet que la municipalité de Saint-Isidore procède au démantèlement de deux (2) points d'eau sur son territoire au profit de l'utilisation des bornes d'incendie de son nouveau réseau d'aqueduc.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce - Rénovations majeures 2017-2018

a1) Mandat à la Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé un projet de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – secteur Nouvelle-Beauce pour les années 2017-2018;

ATTENDU que le budget total du projet s'élève à 907 448 \$ (incluant les frais d'intérêts sur l'emprunt temporaire);

ATTENDU que la MRC a affecté un montant de 447 448 \$ à même ses surplus accumulés non affectés généraux pour ce projet (résolution n° 13600-12-2016) et qu'un règlement d'emprunt sera adopté à la séance de juin 2017 pour financer le solde résiduel, soit 460 000 \$;

ATTENDU que la MRC a embauché deux travailleurs autonomes (résolutions 13730-02-2017 et 13731-02-2017), soit un gestionnaire de projet et un contremaître des travaux pour la réalisation de ses travaux;





13864-05-2017

13865-05-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que selon le calendrier de réalisation des travaux pour 2017, il est prévu que la Ville de Sainte-Marie soit mandatée pour effectuer une partie des travaux pour la construction et l'aménagement d'une bordure de béton dans la section du boulevard Vachon par son Service des travaux publics, et pour obtenir des prix pour la MRC concernant la fourniture et la pose du béton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser une dépense totale maximale de 20 000 \$ (taxes incluses) pour la construction et l'aménagement d'une bordure de béton (section du boulevard Vachon à Sainte-Marie de la Véloroute).
- ✓ De mandater la Ville de Sainte-Marie pour la réalisation de ces travaux, conformément au calendrier des travaux convenu avec la MRC.
- ✓ D'autoriser la Ville de Sainte-Marie à obtenir des prix de fournisseurs au nom de la MRC pour la pose et la fourniture de béton. L'octroi du contrat doit cependant être approuvé préalablement par le conseil de la MRC.
- ✓ Cette dépense est payable à mêmes les surplus accumulés affectés généraux, à l'item « Projet de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière» ou à même un futur règlement d'emprunt.

a2) Autorisation d'aller en appel d'offres pour le marquage de la piste cyclable

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé un projet de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – secteur Nouvelle-Beauce pour les années 2017-2018;

ATTENDU que la MRC procèdera en régie afin de voir à la gestion du projet, des travaux et des chantiers;

ATTENDU que l'infrastructure de la piste cyclable doit faire l'objet de travaux de rénovation;

ATTENDU que l'estimation des coûts relatifs au marquage est inférieure à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour le marquage de la piste cyclable.



13866-05-2017

13867-05-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Programme de soutien aux installations sportives et récréatives –
 Véloroute de la Chaudière à Vallée-Jonction

ATTENDU que deux (2) MRC de la Beauce (MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) envisagent la construction d'un tronçon de la Route verte devant relier Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU que ces travaux, d'une longueur de 21 kilomètres, sont évalués à 6 848 262 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite se joindre à la MRC Robert-Cliche afin de déposer une demande commune d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche peut déposer au nom des MRC cihaut mentionnées une demande à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

- ✓ Que le conseil autorise la MRC Robert-Cliche à déposer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, une demande d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;
- ✓ Que soit confirmé l'engagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- ✓ Que le conseil autorise le préfet, M Richard Lehoux, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

14. Varia

Aucun sujet:

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Richard Lehoux

Que l'assemblée soit levée.

Preie

Mario Caron Directeur général et secrétaire-trésorier